

Mercure de France : journal  
politique, littéraire et  
dramatique / par une société  
de gens de lettres

. Mercure de France : journal politique, littéraire et dramatique / par une société de gens de lettres. 1793-01-19.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

( N<sup>o</sup>. 19. — 1793. )

# MERCURE FRANÇAIS

HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

---

SAMEDI 19 JANVIER, l'an deuxième de la République.

---

VERS au général Dumourier, attachés à une couronne.

**J**E voudrais couronner de ma faible guirlande  
Le plus humain, le plus grand des guerriers ;  
Mais où placer ma poétique offrande,  
Sur un front que Pallas ceint de tant de lauriers ?

Par le C. LAPIERRE-CHATEAUNEUF.

---

## VARIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Parmi les pamphlets que les événements politiques font éclore à Londres, on remarque un dialogue entre un Anglais et un Hollandais, dialogue où l'auteur a su mêler la plaisanterie au raisonnement, et la connaissance des vrais intérêts de l'Angleterre à l'amour de la liberté : nous allons en citer quelques traits.

L'auteur représente d'abord l'Angleterre et la Hollande comme deux champions, dont le premier est furieux, et veut absolument marcher au combat, tandis que le second ne se soucie point de se battre, et conserve son phlegme et sa tranquillité. Il ne voit point de mal dans ce que font les Français ; il ne voit aucune raison de se fâcher contre eux, s'ils ne viennent point l'attaquer au-dedans de ses digues. — Aucune raison de se fâcher ! s'écrie l'Anglais. Quoi ! ils se sont déclarés contre les rois, et ils ont établi une république. — Eh bien ! qu'importe ? dit le Hollandais. Nous n'avons pas de roi, et nous ne sommes pas ennemis des républiques. — L'Anglais. Mais ils ouvrent l'Escaut. — Le Hollandais. S'ils ouvrent l'Escaut, il n'y aura que vous et nous qui en ferons la navigation. — L'Anglais. Quoi ! butort ! rien ne peut émouvoir ton sang-froid ? .. Je dis que vous devez être furieux ; je suis furieux moi-même. Il faut que vous fassiez la guerre ; eh bien ! que dites-vous ? — Le Hollandais. Je ne dis rien ; vous savez bien, John, que je n'ose pas vous contredire.

## NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE. Madrid, le 31 décembre.

Les propositions pacifiques, que l'Espagne a fait faire à la France par son chargé d'affaires, à Paris, ne seraient-elles qu'un piège ? Ou la cour de Madrid a-t-elle changé de sentiment depuis qu'elle a reçu un courrier extraordinaire de Londres, et depuis que l'intrigant Calonne est venu respirer la même atmosphère qu'elle ? Ce qu'il y a de certain, c'est que loin de retirer les troupes des frontières, comme on l'avait annoncé, on continue les préparatifs militaires, avec la même activité. Des soldats débarquent dans les ports septentrionaux, l'artillerie est transportée à grands frais dans le Guipuscoa, sur les confins de la Navarre et de l'Arragon. On prétend que le citoyen Bourgoing s'en est plaint avec beaucoup d'énergie au duc de la Aléudia, et que ce ministre a promis de donner de nouveaux contre-ordres. Il y a apparence que l'agent Français surveillera les choses de manière à ne pas se laisser tromper deux fois impunément. On dit, en outre, que le pouvoir exécutif provisoire lui enverra des ordres qui le mettront à même de déterminer d'une manière irrévocable les indécisions de la cour d'Espagne.

Lorsque la reine se présente à la promenade du Prado, elle y reçoit l'accueil le plus froid ; le silence l'y accompagne, tandis qu'on prodigue à Charles IV les acclamations les plus vives. Cela n'empêche pas que les grâces ne pleuvent toujours en abondance sur le favori de Marie-Louise, devenu celui des deux époux. On meuble pour ce ministre le plus bel hôtel d'Aranjuez.

IRLANDE. Dublin, le 3 janvier.

Il n'est pas aisé de dire quelles sont les intentions des insurgens dans le comté de Louth. Il paraît que leur premier objet était de se pourvoir d'armes à feu et de munitions. Ils ont ouvert plusieurs maisons et emporté toutes les armes qu'ils ont pu trouver. A Carrickmacross, le 2 janvier, un nombreux rassemblement d'hommes armés, qui s'appellent les *defenseurs*, firent leur parade dans la ville, et delà prirent la route d'Ardée. Norman Steele, magistrat, ayant appris leur attroupement et leurs méchantes intentions, partit avec un détachement de soldats pour les joindre. Quand il les eût atteint, il fit son possible pour leur persuader de se disperser tranquillement, mais en vain ; car bientôt ils l'entourèrent lui et sa troupe, et firent feu. M. Steele leur lut la loi sur

les émeutes ; mais pendant ce tems , comme on lui répondoit à coups de fusil , il se vit obligé d'ordonner de faire feu , et il y eut plusieurs de ces malheureux de tués et de blessés. Bientôt après un détachement de chevaux-légers arriva de Monaghams , et rétablit heureusement la tranquillité.

E C O S S E. *Glascow , le 3 janvier.*

Une nombreuse assemblée de marchands-fabriquans , commerçans et autres respectables habitans de cette ville , se tint dans la salle des marchands , le 14 décembre , pour exprimer leur attachement au roi et à la constitution.

M. Stirling , en exprimant son attachement à la constitution , témoigna cependant la nécessité d'une réforme , surtout à l'égard de la représentation du peuple , qu'on reconnaissait être extrêmement défectueuse , il fit la motion de présenter une adresse au parlement , pour corriger cet abus que le laps de tems et d'autres circonstances avaient laissé glisser. Après plusieurs débats , cette résolution passa unanimement.

#### S U I S S E.

*Lettre d'un horloger de Lôle , dans la principauté de Neuchâtel à Vallingen , à un de ses amis.*

Au Lôle , le premier janvier 1793.

Vous me demandez , monsieur , des nouvelles de nos contrées , et des dispositions qui y régnernt relativement aux affaires du tems , je vais vous en transmettre le précis.

Nous avons , à la vérité , un roi que nous nous sommes donné pour souverain ; mais vous savez que ce n'est que pour rire , puisqu'il est à 300 lieues de chez nous. Notre constitution nous permet même de lui faire la guerre sous une bannière étrangère , de manière que si la République Française n'eût pas licencié les compagnies Neuchâtelaises , qui étaient à son service , nous aurions eu le plaisir de tirer quelques coups de fusil à Verdun sur Cuillaume le colosse ; de même qu'en 1757 , nous nous sommes battus contre Frédéric le grand , à Rosbach : nos officiers faits prisonniers à cette bataille , n'en ont pas moins été bien accueillis à Berlin.

Le roi nomme un gouverneur , *in partibus* , pour la principauté de Neuchâtel et de Vallengin , que nous ne connaissons que de nom. Il établit aussi un conseil d'état composé , tant bien que mal , des gens choisis parmi mes concitoyens.

Avant que de faire un réglemeut ou une disposition quelconque , ce conseil de régence commence par consulter le vœu du peuple , et malheur à lui s'il s'écarte de cette antique formalité. Lorsque l'un de ses membres s'avise de faire le courtisan , tel que Chatelin Marval , par exemple , le mépris

public en fait promptement justice , et le force bien vite de se réfugier ailleurs. Nous avons l'administration la plus étendue de la justice , et même le droit imprescriptible de prononcer la déchéance de notre souverain , puisqu'à la mort de Frédéric , il a été obligé de nous faire prier de lui donner l'investiture de la principauté de Neufchâtel et Vallengin , qu'il ne tient que de la grace du peuple.

Nous ne payons pas une obole d'imposition ; nous nous gouvernons non-seulement démocratiquement à notre manière , mais nous réglons encore une grande partie de l'Europe , à qui nous vendons nos montres et des pendules à cylindre , qui jouent l'air *ça ira* jusques dans le cabinet de la *Cateau* du Nord.

Avant que de planter l'arbre de la liberté sur nos côteaux , nous avons fait la plaisanterie d'en demander la permission au conseil d'état , établi par le roi de Prusse en sa souveraineté de Neufchâtel et Vallengin. La réponse de la régence à cette espièglerie a été que , comme nous , habitans dans un pays libre , tous les arbres sont des arbres de la liberté ; que si nous n'en avions pas assez , nous étions les maîtres d'en planter à l'infini ; que quant aux bonnets rouges , c'était la coëffure de nos peres , et que les cocardes tricolores que nos communautés ont arboré le long de la frontière de la République Française , étaient des signes de fraternité et d'amitié , que les fréquentes communications entre deux peuples libres rendaient absolument nécessaires.

Voilà où nous en sommes ; il ne nous reste rien à désirer pour le moment. Nous sommes trop faibles pour former une république séparée et alliée de la France ; mais nous ne renonçons point à l'espoir bien plus flatteur , de faire par la suite partie intégrante de la nation Française , lorsque la constitution sera achevée et que son gouvernement sera une fois assis sur des bases inébranlables.

## FRANCE.

Lorsque la patrie est menacée , tous les vrais Français sont empressés de la défendre ; quand elle a des besoins , ils sont jaloux de lui prodiguer leur fortune. Tel est l'effet puissant du feu sacré que la liberté allume dans les ames. La société des amis de la liberté et de l'égalité de Villeneuve-d'Agen , département de Lot et Garonne , se sont procuré assez de bas de laine pour en fournir tout un bataillon.

La commune de Strasbourg , affligée du dénuement de nos braves freres d'armes , a fait , avec les communes des environs , une collecte dont le premier produit a été de 1432 liv. en argent , 3069 liv. en assignats , 2069 chemises , 1145 paires de bas , 542 paires de souliers ,

## ARMÉE DES VOSGES.

A Mayence, le 7 janvier 1793, l'an 2 de la République.

Le 82<sup>e</sup> régiment d'infanterie, citoyen, a refusé de recevoir le décompte de ce qui lui revenait pour le travail qu'il a fait hier aux retranchemens de Cassel, en répondant « qu'il était trop heureux d'avoir trouvé une petite occasion de montrer aux ennemis que leur présence n'était pas capable de les distraire de leurs travaux. » Cet acte de patriotisme et de désintéressement mérite d'autant plus d'être connu, que ce jour-là même les Prussiens, au nombre de quinze mille, nous attaquèrent à cinq heures du matin, et que le combat ne finit qu'à midi.

Voulez-vous bien, citoyen, insérer ma lettre dans votre journal; il ne faut pas perdre une occasion de montrer à nos ennemis quel doit être leur espoir en faisant la guerre contre des Français.

LAFONT, *adjudant-général des Vosges.*

## P A R I S.

Dans le tems qu'on procédait à l'appel nominal sur la peine à infliger à Louis le dernier, déclaré coupable d'attentats contre la liberté, et de conspiration contre la sûreté de l'Etat, les fédérés des divers départemens se sont réunis, avant-hier, sur la place du Carrousel, et y ont prêté le serment d'exterminer tous les tyrans, sous quelque dénomination que ce soit.

S'il faut en croire l'auteur du *Courier des départemens*, membre de la Convention et du comité de sûreté générale, le calme apparent qui regne dans Paris n'est que le précurseur des complots sanguinaires qui sont prêts à éclater. Il n'est question de rien moins que de provoquer de nouveaux massacres et de dissoudre la Convention. Nous avons peine à nous livrer à de semblables terreurs. Ceux qui tenteraient d'exécuter d'aussi exécrables forfaits, savent bien que le résultat n'en serait pas aussi sûr que l'exécution pourrait en être facile. Quel en serait le but? de changer la forme du gouvernement: il faut des armées, des trésors, et s'être assuré, avant tout, de l'opinion; de se délivrer de quelques membres de la Convention, trop redoutables aux partisans de l'anarchie: ils auraient bientôt des successeurs et des vengeurs. Nous ne balançons pas à le dire, un grand crime appellerait bientôt sur ses auteurs toutes les vengeances nationales. On n'a point encore assez oublié dans les départemens des scènes trop récentes, pour craindre de les voir se renouveler avec impunité. Occupons-nous bien plutôt des moyens de faire cesser nos misérables

dissensions ; elles ne pourraient être fatales qu'à ceux qui auraient l'imprudente espérance de jouir de leur succès.

*Le ministre de la marine aux sociétés des amis de la liberté et de l'égalité des villes maritimes.*

Freres et amis républicains, le gouvernement d'Angleterre fait armer ; et le roi d'Espagne, encouragé par lui, se prépare à nous attaquer. Ces deux tyranniques puissances, après avoir persécuté les patriotes sur leur territoire, croient sans doute influencer le jugement du traître Louis. Elles esperent nous effrayer ; mais non, le peuple qui a su chasser du sein de la France, jusqu'aux rives éloignées du Rhin, les redoutables armées des Prussiens et des Autrichiens ; le peuple Français ne se laissera dicter des lois par aucun tyran. — Le roi d'Angleterre et son parlement veulent nous faire la guerre ; les Républicains Anglais le souffriront-ils ? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement et la répugnance qu'ils ont à porter les armes contre leurs freres les Français. — « Eh bien ! freres et amis, nous volerons à leurs secours, nous ferons une descente dans cette isle, nous y lancerons 50 mille bonnets de la liberté, nous y planterons l'arbre sacré, et nous tendrons les bras à nos freres les républicains. » La tyrannie de leur gouvernement sera bientôt détruite. Que chacun de nous se pénètre fortement de cette idée ! La guerre avec le roi d'Angleterre épurera la liberté anglaise, et reformera les vices de son gouvernement ! Excitons les uns et les autres à défendre la liberté des peuples ; la nôtre y est attachée : dites, chers concitoyens, aux braves matelots français, que la carrière va s'ouvrir ; qu'ils peuvent tous offrir leurs services à leur patrie ; elle a besoin de leurs secours. Le commerce qui les nourrit et les entretient, ne pourra pas se soutenir, s'ils ne les protègent à bord des vaisseaux de guerre, et s'ils ne se rendent en foule, aux cris de vive la République, dans les ports de Brest, l'Orient, Rochefort et Toulon. Que les braves marins Français se rappellent de nos succès dans la guerre ; mais combien d'entr'eux n'ont-ils pas été enlevés par les corsaires, et jetés dans les prisons dès le commencement des hostilités ; combien d'entr'eux y ont péri misérablement, loin de leur famille et de leur patrie !

Freres et amis, mettez ces vérités frappantes sous les yeux de nos marins ; réveillez en eux cette énergie qui brûle tous les cœurs Français du saint amour de la liberté ; dites leur que ce n'est plus la cause d'une cour corrompue, d'un roi imbécille ; c'est la cause sacrée de la liberté, c'est leur propriété, leur liberté menacée par le despotisme, qu'ils vont défendre ; c'est leur propre cause qu'ils vont soutenir. A ces considérations, toutes puissantes pour des ames républicaines, ajoutez-y celles de leur intérêt personnel ; montrez-leur la vaste carrière

des grades qui leur est ouverte : que rien n'arrête leurs efforts, que tout leur soit possible pour servir la République, et rien ne lui paraîtra difficile pour récompenser leurs services et les belles actions. Les Rois sont égoïstes, mais les peuples libres sont reconnaissans ; ils sont toujours tout pour eux-mêmes ; ils ne laissent point la vertu sans récompense.

---

## CONVENTION NATIONALE.

### PRÉSIDENCE DE VERGNIAUD.

*Séance du vendredi 18 janvier.*

La séance s'ouvre par la lecture de plusieurs lettres ministérielles ; elles sont renvoyées aux comités qu'elles concernent. — Gasparin demande la parole pour faire observer qu'il y a eu nécessairement erreur dans le relevé de l'appel nominal. Avant la réunion du comtat d'Avignon à la France, la représentation nationale était de 745 membres, et elle a été augmentée par cette réunion. Le département des Bouches-du-Rhône n'avait que 10 députés à la représentation nationale, et à cause de la réunion il en a envoyé 12. Le nombre des députés a aussi été augmenté dans le département de la Drôme. D'après cela, vous voyez, dit Gasparin, que la Convention doit être composée de plus de 745 membres ; les secrétaires n'en ont compté que 745, je demande qu'on rectifie cette erreur. — Salle, secrétaire, répond qu'il a suivi exactement la liste imprimée. — Lacroix se plaint qu'il y a eu erreur non-seulement sur le nombre des votans, mais encore sur les opinions émises à la tribune. Dumont, du département de la Somme, a voté pour la mort, et les secrétaires lui ont fait demander la réclusion jusqu'à la paix. Lacroix témoigne aussi sa surprise qu'on ait affecté de dire qu'il n'y avait eu qu'une majorité de cinq voix, tandis qu'elle était de plus de cent ; car, dit Lacroix, ceux-là doivent être comptés pour la peine de mort, qui ont voté la mort avec quelque restriction. Dumont atteste qu'il a condamné Louis à la mort. Gorsas, secrétaire, fait part que les quatre listes tenues par les secrétaires, portent toutes que Dumont a voté pour la réclusion. — Lesage ajoute que plusieurs journaux et des listes faites par plusieurs membres de la Convention, portent que Dumont a voté pour la réclusion. — Saladin, au nom de la députation de la Somme, annonce, au nom des membres de cette députation, que l'opinion émise par Dumont, est la peine de mort. — Gorsas demande, avec instance, que la conduite du bureau soit examinée avec beaucoup de soin. Cela nous importe beaucoup, dit Gorsas, parce que nous avons été calomniés, et que dans

une affaire d'une aussi grande importance, il ne doit pas rester le moindre doute sur la conduite du bureau.

On demande que la discussion soit fermée, et que la rectification de l'erreur soit faite. — Loisel. J'ai tenu note des opinions émises sur la peine à infliger à Louis, et je trouve que Dumont a voté pour la réclusion; mais il suffit que le bureau ait commis une seule erreur, pour que je ne puisse plus croire à la liste des secrétaires. Moi, j'ai trouvé sur 55 départemens qu'il y avait eu 55 membres qui avaient voté pour la mort avec réserve, et le bureau n'en a trouvé que 34 sur les 83 départemens. Vous voyez donc qu'on ne peut avoir foi au relevé de l'appel nominal fait par les secrétaires. Je demande que chaque membre émette de nouveau son vœu, ou même qu'il le dépose par écrit sur le bureau.

Réal, en appuyant les différentes propositions qui avaient été faites sur le vœu émis par les membres de la Convention, relativement à la peine à infliger à Louis XVI, fait remarquer qu'un très-grand nombre de membres ont dit qu'ils votaient comme législateurs et non comme juges; il trouve que cette façon de s'exprimer est irrégulière. — Thuriot rappelle qu'un décret porte que l'appel nominal sera envoyé aux départemens pour leur faire connaître l'opinion de ceux qu'ils ont envoyés; il demande que la liste avec le relevé soit lue et rectifiée, s'il y avait lieu. — Isnard s'est attaché à prouver qu'aucun membre de la Convention n'a pu vouloir ne pas voter comme juge; il a soutenu qu'ils n'avaient pu le faire, parce que la qualité de juge et de législateur était indivisible. Il conclut que, comme presque tous ont déclaré que s'ils avaient à opiner comme juges, ils condamneraient Louis à la mort, ils sont censés avoir réellement condamné Louis à la mort. — L'Assemblée ferme la discussion, et décrète qu'un secrétaire fera lecture de la liste qu'a tenu le bureau, et qui contient le relevé des vœux émis sur la peine à infliger à Louis. — Salles annonce que le bureau vient de reconnaître d'où venait l'erreur dénoncée par Gasparin. Il a dit que les secrétaires avaient oublié de compter quatre membres envoyés en commission.

Salles, secrétaire, fait lecture de la liste avec le relevé.

( La suite demain. )

Le Bureau d'Abonnement est hôtel de Thou, rue des Poitevins.

Il faut envoyer tout ce qui concerne la littérature au citoyen Laharpe, rue du Hazard, n°. 2.

Et tout ce qui concerne la partie politique et la rédaction, au citoyen Castéra, cul-de-sac Taitbout.